



Message sur un réseau social, quel recours ?

Par **esperanda**, le **28/09/2011** à **20:36**

Bonjour à tous

j'ai posté un message sur un réseau social expliquant un problème avec ma société mais sans donner le nom de ma société et sans donner le nom d'un de mes chefs donc celui qui lit ce message ne peut pas savoir de qui il s'agit
mon profil est sécurisé et seuls mes amis peuvent lire ce message le souci c'est que dans mes amis il y avait mon chef d'équipe (que je prenais pour un ami lol) et il a fait un imprimé écran qu'il a fourni à ma société et maintenant je suis convoqué à ma direction pour possibilité de sanction pouvant aller jusqu'au licenciement!!!

question peuvent-ils me sanctionner ? et moi puis-je porter plainte contre celui qui a ramené l'imprimé écran et contre celui qui l'a envoyé ?

ps: j'ai demandé à un ami juriste spécialiste du droit internet qui m'a répondu que comme mon profil est sécurisé les discussions sont déclarées comme privées et qu'en aucun cas elle ne devait arriver jusqu'à la société

Par **Domil**, le **28/09/2011** à **20:45**

je ne vois pas sur quelle base vous pourriez porter plainte.

Par **esperanda**, le **28/09/2011** à **22:19**

Sur la base du préjudice que je subis à cause du délateur ?

Par **P.M.**, le **28/09/2011** à **22:39**

Bonjour,

On ne dépose pas plainte pour un préjudice subi, ce qui est du ressort des Juridictions civiles et en l'occurrence du Conseil de Prud'Hommes mais parce qu'il y a un délit commis et en l'occurrence je n'en vois pas...

Votre ami juriste devrait réviser sa conception de la correspondance privée car comparer un réseau social à cela me semble juridiquement une hérésie...

Je vous conseillerais en tout cas de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié...

Par **esperanda**, le **29/09/2011** à **08:13**

ok merci a tous !